

SNTRS



informations

Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 8 .D

MERCREDI 14 AVRIL 1993

2,00 FRS

SPECIAL *INSERM*

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

SOMMAIRE

Pages	2 - 3	Compte rendu du Conseil Scientifique du 16 au 19 mars 93
Page	4	RESULTAT DE L'ELECTION DU CNAS -1993-
Pages	5 à 9	CAHIER DES CHARGES décrivant les conditions de recevabilité par l'INSERM d'une demande de création d'un I.F.R.
Page	10	EX MI-TEMPS : et vos retraites ?
Pages	11 à 14	FORMATION PERMANENTE · Rapport de la Commission Permanente du 11/02/93 · Note INSERM rappelant le rôle des tuteurs pour les C.E.S. · Composition de la Commission Formation

Compte rendu du Conseil Scientifique INSERM du 16 mars au 19 mars 1993

DEST : ANDRE MALANDAIN, SNTRS-CGT.
EXP : FRANCOIS FAVIER, TEL 67 61 10 82.

Election du VP :

Suite à la nomination de P.Tambourin à la Direction des Sciences de la Vie, candidature de J.Léger, soutenue par les organisations syndicales et Maryline Sasportes (élue sur liste indépendante).
Résultats : 1er tour, J.L. : 14 ; M.S. : 14. 2eme tour, J.L. : 15 ; M.L. : 13

Remplacement de J.L. à la DP : candidature de M.S. élue par 21 voix sur 28.

Intervention du DG :

. Félicitations pour le rapport de C et P ; regret que la Santé Publique n'ait pas une meilleure place dans ce rapport ; accord pour ajouter aux CRE et CJF des contrats plus lourds de 4 à 500 KF/an.

. Demandes d'IFR : 45 sur sites, dont 18 IdF et 27 hors IdF et 3 en réseau ; 107 unités de l'INSERM concernées ; éléments importants de structuration stratégique ; accord du CNRS, avec retour à l'affectation réciproque des personnels chercheurs (au sens large ?) ; examen des demandes par le CS : si répondent aux 4 principes fondamentaux du cahier des charges (volontariat, diversité, évolutivité, subsidiarité) : créer et faire un bilan à 4 ans.

. Autres instruments de la stratégie : relations CSS-CS, CSCRI-CS, pour "le maintien de liberté et qualité" ; relations CSS-CS, Interco-CS pour "l'incitation", avec en particulier une aide de la CNAM en moyens aux Interco, dont l'activité sera examinée prochainement par le CS. L'INSERM ne doit pas avoir uniquement pour activité des recherches aux résultats lointains mais aussi disposer de capacités de synthèse du savoir existant (veille et expertise scientifique et technique).

. Question d'un membre du CS : la multiplication du nombre d'unités et de contrats va entraîner une baisse du niveau général du financement ; intervention accrue de la CNAM ou des associations caritatives = risque de pilotage par ces organismes.

. Réponse du DG : les nouveaux types de contrats sont un argument pour demander un budget plus important ; l'indication d'axes à un niveau macroscopique n'interdit pas la liberté au niveau des individus ou des équipes. Sur le plan des personnels, actuellement

réflexion en cours avec le SG et le Directeur du Personnel pour proposer aux pouvoirs publics une accélération du recrutement pendant 5-6 ans, ensuite une stabilisation et une décrue, afin de couvrir la presque totalité de nos besoins aujourd'hui, avec restitution de postes dans 15 ans ; prochaine présentation des conclusions de cette étude au Conseil.

. François Gros et Jean Rosa viennent présenter les Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, nouvelle manière, et nous inciter à soutenir cette revue pour le salut de la recherche Française : plusieurs problèmes : aspect "ringard", mauvaise politique de vente, abonnements trop chers (3500 F/an), Comité de Rédaction composé uniquement d'hommes, Français, Parisiens, mauvaise qualité du travail rédactionnel, absence d'auteurs ou de rédacteurs étrangers, impossibilité de demander à des candidats chercheurs ou des chercheurs pendant leur carrière de publier dans cette revue (mauvais jugement de la part des instances scientifiques).

. Intervention de Mme Mouchet sur la réorganisation de la documentation : création d'un réseau national reliant unités et IFR, en collaboration avec le SC5 et reposant sur des correspondants locaux ; rôle accru de l'INIST qui devient le pôle national de fourniture de documents ; modifications de l'IMA qui devient un centre conseil (?).

Conseil :

. bourses post-doctorales à l'étranger : RAS.

. IFR : pas de visite sur place ; deux rapporteurs ; ne pas éliminer les demandeurs membres du CS de l'évaluation, mais les mettre en rapporteurs "secondaires".

RESULTAT DE L'ELECTION DU CNAS -1993-

1993				1990			
INSCRITS : 5033				INSCRITS : 4800			
NULS : 88				NULS : 115			
VOTANTS : 2710				VOTANTS : 2233			
CHERCHEURS				CHERCHEURS			
Exprimés : 2309				Exprimés : 1891			
	Voix	Elus	%		Voix	Elus	%
SGEN-CFDT	923	3	40	SGEN-CFDT	1059	4	56
SNCS	596	2	25,8	SNCS	832	3	44
SNIRS-CGC	497	1	21,5				
USCA	293	1	12,7				
ITA				ITA			
Exprimés : 2443				Exprimés : 1806			
SGEN-CFDT	1108	5	45,4	SGEN-CFDT	1130	7	62,6
SNTRS-CGT	709	3	29	SNTRS-CGT	676	3	37,4
SNIRS-CGC	626	2	25,6				

Premiers commentaires :

Chez les chercheurs, la présence de listes SNIRS-CGC et USCA a fait chuter le SNCS et, dans une moindre mesure, le SGEN-CFDT. A noter qu'il faut résonner en nombre de voix, les pourcentages n'ayant pas une grande signification du fait que quatre listes étaient en présence au lieu de deux.

Chez les ITA, le SNTRS-CGT se maintient en sièges et est même le seul syndicat (présent en 90) à progresser en voix malgré la présence du SNIRS-CGC. Il faut néanmoins tenir compte du fait que le nombre des votants s'est accru de près de 500 voix.

Sur le plan du fonctionnement du futur CNAS, il est à noter que sur les 17 élus, 12 sont provinciaux, ce qui risque de provoquer des difficultés pour l'organisation du bureau et la répartition des responsabilités des commissions.

Nos élus :

- Madeleine BOURGINE Tél. : 45.59.50.95
 U.149 INSERM 16, av. PV Couturier
 94800 VILLEJUIF

- Isabelle GAILLARD Tél. : (16).76.88.51.55
 U.244 INSERM C.E.N. 85, av. des Martyrs BP85
 38041 GRENOBLE

- Violette KOZIEL-VIGNERON Tél. : (16) 83.37.35.59
 U.272 INSERM 30, rue Lionnois
 54013 NANCY

Le plus gros problème qu'aura à affronter le CNAS sera celui des restrictions budgétaires. Il est nécessaire que chaque CLAS réagisse en faisant ressortir à la direction de l'INSERM les besoins sociaux qui s'expriment sur chaque site.

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges décrit les conditions de recevabilité par l'INSERM d'une demande de création d'un Institut fédératif de recherche. Il appartient aux divers partenaires potentiels de l'INSERM dans la constitution d'un Institut fédératif de recherche de fixer leurs propres exigences.

I. Objectifs et principes constitutifs des Instituts Fédératifs de Recherche Biomédicale ou en Santé

Les Instituts Fédératifs de Recherche Biomédicale (IFRBM) ou en Santé (IFRS) doivent en premier lieu exprimer un projet stratégique de développement scientifique qui nécessite et justifie une échelle différente d'intervention par rapport aux unités de recherche tout en respectant l'autonomie des laboratoires. La création d'interactions fortes entre les équipes de recherche qu'ils fédèrent et l'environnement universitaire et hospitalier dans lequel ils sont implantés constitue un objectif majeur des Instituts Fédératifs.

Ils doivent enfin permettre une meilleure économie des moyens et une évolution mieux maîtrisée des unités qui les constituent. La notion de stratégie qui est placée à la base de ces Instituts en fait des structures par construction profondément différentes des laboratoires qu'ils regroupent.

La constitution des IFRBM ou IFRS devra répondre à quatre principes fondamentaux :

- volontariat : la proposition de création d'un Institut ne peut être que le résultat de la libre volonté des parties de s'associer dans le cadre proposé par le présent cahier des charges pour participer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement scientifique à laquelle elles adhèrent ;

- diversité : il n'y a pas de "modèle" préétabli d'Institut ; seules les conditions existantes du règlement intérieur de l'INSERM et les prescriptions générales du présent cahier des charges s'imposent. En dehors de ces dispositions générales, les règles internes de constitution et de fonctionnement des Instituts pourront varier en fonction des conditions spécifiques de constitution de chacun des projets ;

- évolutivité : les dispositions constitutives des IFRBM ou des IFRS devront prévoir explicitement les conditions d'évolution de ces structures et en particulier les dispositions concrètes pour leur permettre d'exercer une fonction d'accueil d'équipes nouvelles, à titre permanent ou temporaire ;

- subsidiarité : la création d'un IFRBM ou d'un IFRS devra être une réponse à un besoin d'intervention à une échelle différente de celle aujourd'hui mise en oeuvre ; dans ces conditions, les projets devront justifier des organisations et des actions qui seront rendues possibles par sa réalisation. Le respect de ce principe est fonctionnellement essentiel dans la constitution des Instituts et sa mise en oeuvre fonde la légitimité de cette nouvelle structure, à côté des formes d'organisation déjà existantes (unités, réseaux, etc ...) qui ne sont pas remises en cause.

II. Modalités de constitution et de composition

a - Principes généraux

La constitution d'un IFRBM ou d'un IFRS sera, en règle générale, un rassemblement thématiquement cohérent de laboratoires sur un site géographique défini. Il devra exprimer la convergence des stratégies des différents partenaires institutionnels impliqués. Il regroupera de façon privilégiée des unités INSERM (en principe au moins deux) et d'autres laboratoires autour d'un projet exprimant la finalité de l'organisme. Une attention particulière sera portée à l'animation scientifique de l'ensemble et aux moyens tels que, par exemple, des surfaces d'accueil qui devront lui permettre d'interagir avec l'extérieur ou d'assurer sa propre évolution.

Les projets ainsi élaborés seront soumis à l'examen du Conseil Scientifique de l'INSERM, qui aura recueilli auparavant l'avis du CSCRI concerné.

La constitution d'Instituts sur des sites géographiques définis pourra dans certains cas se révéler impossible, alors que la constitution d'Instituts en réseau dans une ville, dans une région ou entre régions permettrait d'atteindre les mêmes objectifs. Sous réserve de justifications précises de tels Instituts en réseau pourront être proposés au Conseil Scientifique, répondant aux mêmes exigences que les Instituts sur site. Le Conseil Scientifique recueillera alors les avis des CSCRI concernés.

b - Composition

L'objectif affiché des Instituts conduit à privilégier dans leur composition le regroupement d'unités INSERM avec des laboratoires de recherche universitaires ou hospitaliers.

D'autres laboratoires, relevant d'autres organismes de recherche, pourront faire partie des équipes fondatrices si les règles générales posées par le présent cahier des charges leur conviennent. Il pourront également leur être associés selon des formules compatibles avec les missions et les modes d'organisation de ces organismes.

III. Modalités de partenariat

S'agissant des partenaires universitaires, hospitalo-universitaires ou hospitaliers, les modalités de concertation sont dans la plupart des cas définies dans des conventions signées entre l'INSERM et les universités et les centres hospitaliers. C'est donc dans ce cadre que les modalités de coopération -participation des équipes fondatrices au projet, mise à disposition de locaux, de personnels et de moyens financiers ...- devront être mises au point, à l'initiative du ou des promoteurs du projet, sous l'égide des CSCRI concernés.

Dans les cas où ces modalités de coopération ne sont pas précisées par des textes conventionnels, il appartiendra au CSCRI d'aider à l'établissement de ces conventions en appui des projets qui le nécessiteraient.

S'agissant des autres organismes de recherche, l'inclusion dans des projets d'Instituts d'équipes relevant de leur tutelle nécessitera une négociation cas par cas qui établisse des modalités compatibles avec les missions de ces organismes et avec les procédures propres à chacun d'eux. Cette négociation sera engagée au niveau local des partenaires concernés et pourra être finalisée au niveau des directions des organismes.

Dans tous les cas, l'accord de principe de l'organisme de rattachement devra être acquis lors du dépôt du dossier de candidature.

IV. Direction, Conseils, modalités de fonctionnement.

a. Direction

La direction d'un Institut est une fonction qui s'exerce pendant une durée maximale de quatre ans éventuellement renouvelable une fois. Cette fonction, qui implique d'être en activité, ne devrait pas, de préférence, être cumulée avec une direction d'unité.

La fonction de direction peut être assurée soit par un directeur soit par un comité directeur choisissant en son sein un coordinateur, désigné par les organismes de tutelle après avis des conseils indiqués ci-dessous.

Cette fonction a pour objet la mise en oeuvre du projet d'Institut; elle se distingue à ce titre de la fonction opérationnelle de direction d'unité. Elle s'applique aux éléments de fonctionnalité propres de l'Institut et comporte la responsabilité de l'organisation de l'animation scientifique, de l'affectation des locaux et du choix des équipes hébergées dans les espaces d'accueil, de l'organisation de la formation et de l'accès à l'information, de la direction des services communs de l'Institut et de l'utilisation des fonds communs.

b. Conseils

L'organisation d'un Institut devra comprendre des structures consultatives d'une part pour assurer le suivi du projet stratégique et d'autre part veiller au bon fonctionnement de l'ensemble.

La mise en oeuvre de la stratégie de l'Institut sera périodiquement examinée par un conseil scientifique stratégique réunissant, outre le directeur de l'Institut, des personnels et des directeurs des équipes fédérées avec des personnalités extérieures, majoritaires, nommées par les partenaires institutionnels impliqués dans la constitution de l'Institut. Ce conseil, sera consulté par les organismes de tutelle avant le renouvellement du mandat du directeur. La responsabilité du conseil scientifique stratégique est distincte de celle des instances scientifiques nationales qui seules ont compétence en matière d'évaluation des unités ou des personnels relevant de l'INSERM.

L'Institut devra également comporter une structure interne de concertation, jouant à cette échelle un rôle de même nature que les conseils de laboratoires et composés selon les mêmes règles générales.

c. Modalités de fonctionnement

La stratégie de l'Institut sera évaluée au terme du mandat du directeur ou à l'occasion de restructuration de l'Institut par les instances compétentes des organismes de tutelle.

Les laboratoires regroupés au sein de l'Institut acceptent par leur participation à celui-ci les règles de fonctionnement dont il s'est doté. Celles-ci devront prévoir notamment les conditions de restructuration de l'Institut.

En cas de remise en cause de la présence d'un laboratoire à l'occasion de l'évaluation périodique d'un Institut implanté dans un site intégré (institut avec murs), une nouvelle insertion devra être trouvée à ce laboratoire dans un délai maximum de deux ans.

La structuration de l'Institut, notamment en ce qui concerne les services communs, sera décrite dans le dossier constitutif. Les modalités d'organisation interne et de fonctionnement de l'Institut seront précisées par un règlement intérieur.

V. Moyens accessibles

Les IFRBM ou IFRS pourront recevoir des dotations directement de la part de l'INSERM.

Celles-ci seront destinées au financement des moyens communs : services communs, animation, information, équipements mi-lourds, aménagements immobiliers. Elles ne pourront pas comporter d'allocation de crédits pour les besoins propres de l'activité de recherche des unités constitutives, qui font l'objet de dotations distinctes.

S'agissant des ressources extérieures, d'origine publique ou privée, leurs modalités de gestion devront être définies dans la convention constitutive; en tout état de cause, une part de ces ressources devra être affectée à la couverture des besoins communs de l'Institut.

Au-delà même de cette disposition générale, les formations constituant l'Institut pourront décider de déléguer tout ou partie de la gestion de leurs moyens au directeur de l'Institut.

EX MI-TEMPS : et vos retraites ?

Il faut agir pour obtenir le droit au rachat de toutes les années effectuées comme contractuels recrutés à mi-temps.

A l'approche des élections, le moment est propice pour obtenir du Ministre de l'Economie et des Finances qu'il signe l'Arrêté permettant aux Ex mi-temps de racheter leurs années de contractuels en vue de leur retraite, au même titre que les ex plein-temps.

L'enjeu financier est important. Pour un agent ayant effectué une quinzaine d'années comme contractuel à mi-temps, le droit à validation de ces 15 ans représenterait, le moment venu, une pension augmentée d'environ 1000 F mensuel !! L'espérance de vie à 60 ans étant de 20 à 25 ans, faites le calcul...

L'impossibilité actuelle de ce rachat représente aussi pour beaucoup d'entre nous la perspective d'être obligés de travailler jusqu'à 65 ans pour augmenter un peu notre trop faible nombre d'années de cotisation.

Nous vous proposons deux lettres, que chacun pourra personnaliser à son gré, à envoyer le plus vite possible aux deux ministres concernés.

Parallèlement, vous pouvez aussi saisir du problème votre député sortant, s'il est socialiste, ou le candidat socialiste de votre circonscription.

Ces actions rappellent sans doute des souvenirs à beaucoup. Elles ont fait la preuve de leur efficacité quant il s'agissait d'obtenir le droit à titularisation des mi-temps. Si chacun s'implique, nous avons une bonne chance d'obtenir gain de cause.

N'hésitez pas à en parler à vos collègues concernés et à les inciter à écrire aux Ministères.

Danielle MULLER Section Gay Lussac Paris
Tél. n° 45 44 42 78

Pierre MASSONNET Meudon-Bellevue
Tél. n° 45 07 50 03

Anita PRIGENT Section Gay Lussac Paris
Tél n° 42 22 35 93

Gwen TERRENOIRE Section IRESO Paris
Tél n° 40 25 10 74

Jocelyne LEGER Section INIST Nancy
Tél n° 16 83 50 46 OO p. 79.23

Le SNTRS-CGT a adressé un courrier à ce sujet au Ministre de la Recherche.

Proposition de lettre à adresser à

Edmond ALPHANDERY
MINISTRE de l'Economie
139 rue de Bercy
75012 PARIS

Monsieur le Ministre,

Ancien contractuel recruté à mi-temps à l'INSERM, j'ai opté en 1984 pour le statut de titulaire.

Il me semblait alors aller de soi que tous les droits inhérents à la titularisation des contractuels de l'INSERM me seraient reconnus et que mon statut "d'ancien mi-temps" n'entraînerait aucun préjudice.

Je constate que ce n'est pas le cas en ce qui me concerne la retraite et qu'une différence de traitement est appliquée aux personnels selon qu'ils sont d'anciens mi-temps ou d'anciens plein-temps.

En effet, les anciens mi-temps n'ont toujours pas le droit, à ce jour, de valider pour la retraite leurs années de contractuels.

Je proteste contre cette discrimination et vous demande de prendre les mesures nécessaires pour y porter remède afin que tous les personnels aient les mêmes droits de validation, pour la retraite, de toutes leurs années effectuées comme contractuels.

Proposition de lettre à adresser à

François FILLON
Ministre de l'Enseignement supérieur et recherche
1, rue Descartes
75 005 PARIS

Monsieur le Ministre,

En 1984 les contractuels de l'INSERM recrutés à mi-temps se sont vu reconnaître le droit à la titularisation, au même titre que leurs collègues à plein-temps.

Il semblait alors logique de tous les droits relatifs à cette titularisation s'appliquent de la même manière à tous les titulaires. Ce n'est pas le cas dans le domaine de la retraite puisque les anciens mi-temps n'ont toujours pas le droit de valider leurs années de non titulaires.

Cette discrimination, à laquelle nous ne voyons aucun fondement juridique, entre les anciens mi-temps et les anciens plein-temps pénaliserait lourdement, si elle était maintenue, les agents concernés dans leur droit à la retraite.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'intervenir auprès du Ministère de l'Economie pour que soit mis fin à cette situation et que le droit à validation pour la retraite de toutes les années effectuées à mi-temps soit reconnu.

Rapport Commission Formation Permanente du 11 / 02 / 93

Vous trouverez ci-joint la composition de la commission et des groupes de travail.

A cette réunion était prévu un exposé par Monsieur Rappaport sur les Ateliers de Formation. En son absence Monsieur Claude POYARD Président du comité scientifique des Ateliers a présenté l'exposé. Origine des ateliers, constitution, rôle, fréquence, qui décide, l'évaluation ont été les points traités.

La discussion a porté sur la question de savoir pourquoi la notoriété de ces ateliers est telle que les participants enseignant sont très volontaires et interviennent bénévolement alors que pour la formation permanente proprement dite on ne trouve que difficilement des volontaires et il faut les rémunérer. La question reste posée.

Les groupes de travail déjà réunis ont fait un compte rendu de leur activité. Quatre groupes se sont réunis dont l'un deux fois. Il s'agit des commissions suivantes :

L'analyse des besoins et évaluation
Les CES
La Formation en direction de l'encadrement
L'information et la communication

L'analyse des besoins et évaluation : Un tour d'horizon a été fait avec les responsables formation de plusieurs régions avec 4 axes : les problèmes locaux, comment monter une action de formation, les relations avec les CSCRI, les relations avec les correspondants formation des unités. Toutes les régions n'ont pu être entendues, en particulier l'Île de France aussi la première partie de la prochaine réunion sera consacrée à cette audition. Le constat est que les formations sont difficiles à monter lorsqu'il s'agit de techniques très particulières à cause du faible nombre de personnes intéressées de nombreux stages initiés ont du être annulés. Les formations qui marchent bien : Anglais, apprentissage de logiciels. Une première formation des catégories C a eu lieu mais l'effectif maintenant est insuffisant localement pour d'autres stages d'où nécessité de regroupements.

Les CES : c'est le premier groupe à s'être réuni à cause de l'urgence. En effet nous voulons que ces personnes soient suivies et qu'elles puissent avoir une formation avant leur départ (leur statut prévoit un certain nombre d'heures de formation prises en charge). Dans un premier temps nous nous sommes informés du nombre et de la répartition des CES. Les propositions faites ont été en direction de l'administration pour bien définir la responsabilité et les tâches des tuteurs. Une recommandation a été envoyée par la direction du personnel. (pièce jointe). Une demande auprès des régions a été faite pour évaluer les formations proposées et suivies.

La formation en direction de l'encadrement est un axe du nouveau décret est en cause la formation des Directeur d'unité, la formation des Administratifs chef de bureaux ainsi que tous les personnels ayant mission d'encadrement. Il a été fait un tour d'horizon des formations existantes et de leur contenu.

L'information et la communication sont aussi des éléments non négligeables de la promotion de la formation permanente (CF les Ateliers, qui ont une bonne médiation). Le groupe réfléchit aux possibilités offertes à l'Inserm (Mission Info-Communication). Par exemple plaquettes, affichettes, forme d'affichage.....

Ces groupes ne sont pas fermés, toutes suggestions sont souhaitées. Nous sommes prêt également à répondre à toute demande de renseignements.

La prochaine réunion de la CNFP est fixée au 21 juin.

DEPARTEMENT DE L'EMPLOI
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
SERVICE DE GESTION DE L'EMPLOI
ET DES COMPETENCES

Bureau de la Formation Permanente

Ref : 463/BFP/CG/JO

Paris, le 18 Décembre 1992

NOTE A l'attention des
Administrateurs Délégués
Régionaux

OBJET: C.E.S. : Rappel du rôle des tuteurs.

Dans le cadre de la réflexion sur la formation des C.E.S. menée par un groupe de travail émanant de la Commission Formation, il apparaît utile de rappeler l'importance du rôle du tuteur effectif du C.E.S. par rapport au rôle du Responsable Formation.

Le tuteur effectif du C.E.S., qui est responsable de celui-ci sur le lieu de travail, doit l'accueillir, assurer sa bonne intégration dans le service, vérifier qu'il existe une bonne adéquation entre la compétence de l'intéressé et la tâche qui lui est confiée, l'informer et le guider durant toute la durée du contrat.

Le Responsable Formation du secteur, en coordination avec le tuteur effectif et le correspondant formation de l'unité ou du service doit trouver, si cela s'avère nécessaire, des solutions de formation adaptées et rechercher des éventuelles possibilités de réinsertion des intéressés.

Le Directeur du Département de
l'Emploi Scientifique et Technique

Jacques THOMAS



P.J. : Fiche "CES" récapitulative des différents rôles

DEPARTEMENT DE L'EMPLOI
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
SERVICE DE GESTION DE L'EMPLOI
ET DES COMPETENCES

Bureau de la Formation Permanente

C.E.S.

ROLE DU TUTEUR

- Accueil du CES.
- Assurer l'intégration du CES au sein du labo ou du service.
- Informer et guider le CES durant toute la durée du contrat.
- Vérifier la bonne adéquation entre la compétence du CES et la tâche qui lui est confiée.
- Offrir la possibilité au CES de suivre des actions de bilan ou de formation et s'assurer de la faisabilité du projet de formation.
- Participer à l'évaluation de la formation suivie.
- Evaluer le travail du CES tout au long et à la fin du contrat.
- Aider à la recherche d'éventuelles possibilités de réinsertion (hors et à l'INSERM)

ROLE DU RESPONSABLE DE FORMATION

- Vérifier qu'il y a un tuteur responsable du suivi du CES au sein du labo ou du service et qu'il existe une bonne adéquation entre le travail confié au CES et ses potentialités propres. Faire en sorte qu'il soit le mieux intégré possible.
- S'entretenir avec les tuteurs et directeurs d'unité régulièrement ainsi qu'avec les différents organismes de formations pouvant proposer des stages aux CES.
- Trouver si cela est nécessaire une formation valable pour le CES.
- S'entretenir avec les tuteurs et directeurs d'unité régulièrement ainsi qu'avec les différents organismes de formations pouvant proposer des stages aux CES.
- S'assurer du suivi du CES lors de ses stages de formations.
- Chercher d'éventuels points de chute à la fin du contrat des intéressés

ROLE DU CORRESPONDANT FORMATION

- Relais dans les unités avec les Responsables Formation.
- Fait le point sur les besoins de formations des C.E.S., et les possibilités de stages en collaboration avec les Responsables Formation.

COMPOSITION DE LA COMMISSION FORMATION

REPRESENTANTS DES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES SPECIALISEES ET DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Conseil Scientif.	COLLE Alain - Président -	Toulouse - U. 133
CSS 1	CHABERT-GISSELBRECHT Sylvie	Paris - U. 152
CSS 2	HOELTZEL André	Strasbourg - U. 61
CSS 3	en cours de nomination	
CSS 4	DUMENIL Dominique	Villejuif - IGR
CSS 5	THIBOUT Hélène	Kremlin-Bicêtre - U.96
CSS 6	GUILLET Jean-Gérard	Paris - ICGM
CSS 7	KANIEWSKI Jacques	Kremlin-Bicêtre - U. 96
CSS 8	REBOUL Ariel	Lyon - U. 52
CSS 9	BALNY Claude	Montpellier - U.128
CSS 10	PIAU Jean-Pierre	Montrouge - ADR 17
C A R	d'ARGOUGES Christine	Paris - INRA

REPRESENTANTS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL

Représentants des organisations syndicales

SGEN - CFDT :	IMBERT Jean	Marseille - U. 119
SNCS - FEN :	TRUGNAN Germain	Paris - U. 239
SNIRS-CGC :	BOIVIN Georges	Lyon - U 234
SNTRS-CGT :	BEZ Michel	Lyon - U. 280
CFTC :	ROMAND Alain	Paris - U. 120

Représentants de l'Administration

CARIOU Pascale - Marseille ADR 2
MOUCHET Suzy - Paris Siège Département Information Communication
SCHATZ Catherine - Paris Siège Département des Relations internationales

REPRESENTANTS DES C.A.P. (PERSONNELS ADMINISTRATIFS)

Catégorie A :	VIVIERS Fernand - Montpellier ADR 8
Catégorie B :	ROSSILLON Martine - Paris Siège Bureau des Editions
Catégorie C :	MASSON Catherine - Nancy U. 284

